

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – C. FULPIN – C. MESLIER – S. LABROUSSE – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. ORMÈCHE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. ZUCCHI donne pouvoir à M. VILLEGIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. SIMON.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS – EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER.

SECRETARIE DE SÉANCE: C. BONNEAU

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE – MODIFICATION DES STATUTS ELARGISSEMENT DU SYNDICAT AUX COMMUNES DE BELLEVIGNE ET MONTMOREAU

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 Juin 2017.

Ce projet porte sur

- ✓ L'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau
- ✓ La modification de l'article 6.01 : « en cas de création d'une Commune nouvelle en lieu et place de plusieurs Communes, toutes membres du syndicat, la Commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat ».
- ✓ La modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ accepte l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau
- ✓ La modification de l'article 6.01 : « en cas de création d'une Commune nouvelle en lieu et place de plusieurs Communes, toutes membres du syndicat, la Commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat ».
- ✓ La modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE